



Démarches

suite à un refus de la Commission d'Instruction

► Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique "Documents" du dossier concerné.



► Cette notification de décision vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction.

Ce ou ces motifs font référence :

- Soit aux **priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes et figurant sur notre site internet : <https://www.transitionspro-ara.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ptp-salarie/>
- Soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la Loi :
 - Cohérence du projet de transitions professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession
 - Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable
 - Perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région

► Vous avez la possibilité, à la suite de ce refus, de prendre un **rendez-vous** avec nos services afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir :

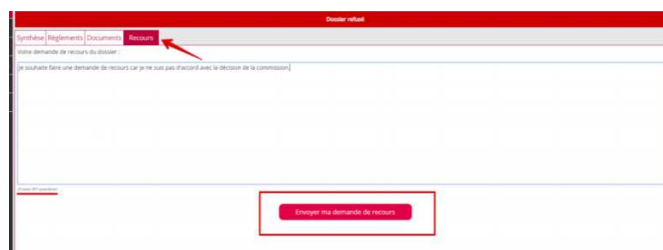
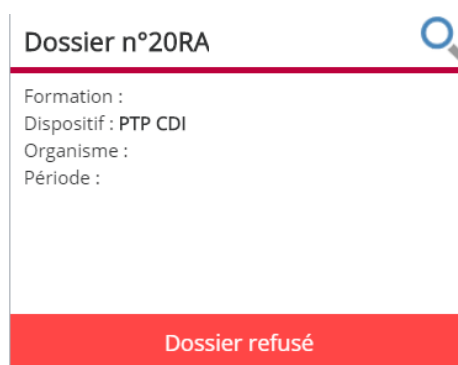
- Soit par **téléphone** au 04 72 82 50 50 Touche 1
- Soit directement par l'intermédiaire de **votre espace personnel** rubrique "Prenez rendez-vous" et sélectionner "Entretien suite à un refus de financement PTP"

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

► Vous pouvez formuler une **demande de recours** auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes, **dans les 2 mois** suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

Attention : La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier par la Commission de Recours, mais une analyse des nouveaux éléments apportés au regard du motif de refus qui vous a été indiquée par la Commission d'Instruction.

► Votre demande de RECOURS doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».



► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

Attention, votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais exclusivement dans l'encadré réservé à cet effet.

► Il est indispensable de cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.



Vous pouvez retrouver les **dates des Commissions de Recours** ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre **calendrier** des commissions 2020 téléchargeable sur notre site internet :

<https://www.transitionspro-ara.fr/wp-content/uploads/2020/01/Calendrier-des-Commissions-dInstruction-et-de-Recours.pdf>

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.